

ANNEXE à la lettre du Président de la 72^e session adressée aux États Membres, datée du 16 avril 2018

DIALOGUES INTERACTIFS INFORMELS AVEC LES CANDIDATS AU POSTE DE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans sa résolution [71/323](#), l'Assemblée générale a décidé, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution [33/138](#) du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et a demandé aux candidats de lui exposer leur vision stratégique.

Les modalités proposées pour les dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de la 73^e session de l'Assemblée générale sont les suivantes:

- Le dialogue sera présidé par le Président de l'Assemblée générale et pourra durer jusqu'à deux heures.
- Le dialogue débutera par une introduction, par le candidat, de sa vision et de ses priorités pour la présidence de l'Assemblée générale (10 minutes maximum), suivie d'un échange interactif.
- Les États Membres sont encouragés à faire des interventions brèves et interactives ne dépassant pas trois minutes.
- Les interventions des États Membres se feront dans l'ordre des demandes, en tenant compte de celles présentées par des groupes.
- Pendant le dialogue, le candidat aura l'occasion de répondre aux questions et aux observations à intervalles réguliers.
- Si le temps le permet, le candidat aura la possibilité de répondre aux questions d'autres parties prenantes et pourra choisir lors du dialogue jusqu'à trois questions parmi celles reçues sur le site Web du Président de l'Assemblée générale avant le dialogue.
- Conformément à l'objectif général d'accroître la transparence et l'ouverture de la procédure, les dialogues interactifs informels seront diffusés sur le Web.

Ces modalités seront appliquées à tous les dialogues interactifs informels afin de mettre les candidats sur un pied d'égalité.